



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 18 e) de la liste préliminaire*

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/159 du 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a apporté au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale, du 24 novembre 1949) les modifications ci-après.
2. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 55/159 de l'Assemblée générale) disposent :
 - « 1. Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Les membres possèdent les qualifications et l'expérience nécessaires, notamment en droit. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce.
 2. Les membres sont désignés par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur; son mandat est renouvelable une fois. »
3. Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée générale a décidé également de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1er janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'a pas siégé au Tribunal plus de sept ans.
4. En vertu de ce qui précède, la durée des mandats de Mme Echols et de M. Haugh, qui venaient à expiration le 31 décembre 2001, a été prorogée d'un an.
5. Le Tribunal se compose donc actuellement des membres suivants :
 - M. Julio Barboza (Argentine)**
 - M. Omer Yousif Bireedo (Soudan)***
 - Mme Marsha A. Echols (États-Unis d'Amérique)*
 - M. Spyridon Flogaitis (Grèce)***

* A/56/50.

M. Mayer Gabay (Israël)**
M. Kevin Haugh (Irlande)*
Mme Brigitte Stern (France)***

* Mandat expirant le 31 décembre 2002.

** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

6. Par conséquent, l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, n'aura pas à nommer de nouveaux membres du Tribunal administratif des Nations Unies.
